

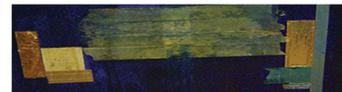
LES QUESTIONS DES GRANDS-PARENTS

« Comment nous comporter dans la relation avec notre petit enfant sans lui créer des difficultés ? Que lui dire des symptômes de la maladie de son parent ? »

« Comment faire face à nos sentiments contradictoires et très pénibles : le devoir d'assistance à personne en danger (à partir de la perception d'une situation limite) et la tristesse de mettre en cause son propre enfant alors qu'il est lui-même en grande difficulté étant, en général, peu soutenu par des professionnels pour exercer son rôle parental ? »

« Comment garder confiance et prévoir des relais après nous ? »

« Sur qui compter pour partager le soutien que nous apportons afin de faciliter le relais et gagner en sérénité ? »



GROUPE GRANDS-PARENTS UNAFAM IDF

Le groupe de grands-parents UNAFAM Ile de France a été créé en 2008. Depuis, nous nous soutenons au fil de nos réunions avec l'appui apporté par notre association.

Nous sommes là, à côté de nos petits-enfants, au sein de la parentèle. Ensemble et avec l'aide de professionnels, nous confirmons nos fonctions naturelles de grands-parents, nos droits et nos limites. Nous partageons nos questions et nos expériences.

Nous savons trouver ressources et soutiens autour de nous et prendre soin de nous tous.

**On évite l'isolement,
On s'informe, on se soutient,
On s'entoure de professionnels,
On préserve notre vie familiale
et notre santé.**



ÊTRE GRAND-PARENT C'EST ...

Transmettre l'histoire familiale

Nous pouvons conter à nos petits-enfants l'histoire familiale sans oublier les épreuves traversées, parfois très douloureuses, comme il en existe dans toutes les familles.

Nous saurons leur dire combien c'est merveilleux mais aussi difficile d'être parent et que par moments, leurs parents ont besoin d'aide pour s'occuper d'eux.

Nous saurons partager avec eux les souvenirs que nous avons gardés de l'enfance de leur parent, aujourd'hui touché par des troubles psychiques ...

**On enrichit leur regard sur leur parent,
On aide à relativiser,
à nuancer ...**



ÊTRE GRAND-PARENT C'EST ...

Maintenir les liens intergénérationnels

Nous pouvons mettre nos petits-enfants en relation avec les cousins, cousines, oncles, tantes, et la famille plus large (la famille « de coeur »).

Nous saurons leur dire qu'ils ne sont pas seuls, qu'eux et leurs parents ne sont pas seuls.

Nous saurons leur montrer qu'il existe comme une toile de soutien autour d'eux et que si un fil lâche, il y aura toujours une toile autour d'eux pour les récupérer.

Nous saurons leur offrir l'opportunité de tisser ces liens.

**On les inscrit dans l'histoire familiale quelle qu'elle soit,
On soutient des moments de légèreté (vacances, cousinades).**



ÊTRE GRAND-PARENT C'EST ...

Promouvoir la modération

Nous pouvons essayer de trouver les moyens d'apaiser les inévitables tensions dans la famille.

Nous saurons acquérir les compétences qui nous manquent pour y parvenir.

Nous saurons, si nécessaire, recourir à un médiateur professionnel pour apaiser les relations ou tout simplement pour établir des règles acceptables par tous.

Pour plus d'information, nous pouvons nous adresser à :

- l'École des Grands-Parents Européens : www.egpe.org

- les **UDAF** (Union Départementale des Associations Familiales). Pour le 92 : www.udaf92.fr



ÊTRE GRAND-PARENT C'EST ...

Apporter un recours aidant

Il peut nous arriver de devoir accompagner nos enfants devenus parents et de les aider en cas de nécessité.

Cependant, nous nous poserons 3 questions :

- **Sommes-nous à notre place en les aidant ?**

- **Avons-nous les capacités de le faire ?**

- **En avons-nous envie ?**

Si au moins une des réponses est négative, l'aide, ou au moins une partie de l'aide, devra provenir d'ailleurs.

Nous saurons reconnaître nos limites et poser des limites.

En cas de besoin, nous saurons tirer la sonnette d'alarme : appeler le **CMP**, les **pompiers** (18), le **SAMU** (15).



LES DROITS DES GRANDS-PARENTS

L'article 371-4 du code civil

En cas de difficulté, c'est aux grands-parents de demander un droit de visite.

Nous saurons nous appuyer sur l'article 371-4 du code civil qui nous ouvre la possibilité de demander ce droit dans l'intérêt de l'enfant.

Nous saurons aussi laisser le Juge des Affaires Familiales trancher en cas de désaccord avec les titulaires de l'autorité parentale.

Si nécessaire, nous saurons recourir à la médiation et aux conseils d'un juriste au préalable.

Nous pouvons nous informer auprès de juristes et avocats au Café de l'École des Parents IDF :

www.epe-idf.com



NOTRE APPUI : LE GROUPE GRANDS-PARENTS UNAFAM

Nous pouvons compter sur la compréhension et la solidarité de notre groupe **Grands-Parents UNAFAM IDF !**

Nos réunions à thème ont lieu à deux endroits :

° **A l'UNAFAM Paris 17ème**, rencontres accompagnées par un psychiatre thérapeute familial bienveillant,

° **Au café de l'École des Parents et des Éducateurs (EPE), Paris 11ème**, débats encadrés par les juristes et psychologues de l'EPE.

Nous partageons nos questions, des informations, des pistes, des réflexions afin d'ajuster au mieux notre place et notre rôle par rapport à nous-mêmes, notre famille et les institutions.

Soyez les bienvenus !

Contact :

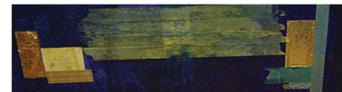
grands-parents.idf@unafam.org



Créée en 1963, l'UNAFAM assure depuis plus de 50 ans un réseau d'entraide et de défense commune des intérêts des familles et des personnes malades en psychiatrie. Elle compte 100 délégations départementales sur toute la France.

Ce mémento est le résultat du travail du Groupe Grands-Parents UNAFAM IDF, co-animé par le Dr. Jean Laviolle et Evelyne De Stercke, bénévoles, avec la participation de Eliane Collombet, psychologue chargée de mission à l'UNAFAM 92.

Nous remercions vivement l'UDAF 92 pour sa participation au financement de ce Mémento; Chloé Sourdilhat, pour l'utilisation de ses oeuvres dans son illustration et les associations EPE, Sparadrap et Les Funambules pour leur soutien.



L'EXERCICE DE LA PARENTALITÉ 1

Qu'est-ce que c'est ?

Être parent signifie un ensemble de droits et de devoirs qui s'exercent autour de 3 dimensions (appelées « axes de la parentalité » par le Dr. D. Houzel) :

- **juridique** : c'est l'exercice de l'autorité parentale, le droit de filiation, la transmission du nom.

- **expérientielle** : c'est l'affection, les sentiments, les éprouvés intimes de chaque parent.

- **pratique** : ce sont les aspects quotidiens de soins, de protection et d'éducation à prodiguer à l'enfant.

Parfois la maladie fragilise le processus parental soit par des interruptions ponctuelles, soit par l'impossibilité de tenir ensemble les 3 axes : on parle alors de « **parentalité partielle** ».



L'EXERCICE DE LA PARENTALITÉ 2

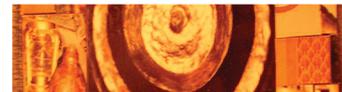
Ça peut se partager

Certains grands-parents se sont vu confier tout ou partie de l'exercice de l'autorité parentale de leurs petits-enfants dont le parent est malade.

Nous saurons prendre en compte ces 3 dimensions pour soutenir les parents, tant que possible, dans leurs fonctions parentales ; cela permet de trouver une place plus juste pour chacun !

Par ailleurs, nous nous rappelons que ces fonctions peuvent être partagées et exercées par des personnes différentes au fil du temps dans l'intérêt majeur de l'enfant.

Sur les axes de la parentalité, voir : <http://psyfontevraud.free.fr/pedopsychiatrie/Dossiers/enjeux%20parentalite%20Houzel.pdf>



QUESTIONS ET SILENCES DE NOS PETITS-ENFANTS

Avant tout, écouter...

« Pourquoi on n'a jamais entendu parler de cette maladie à l'école ? »

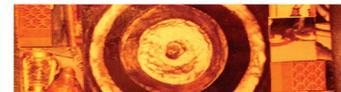
« Mamie, toi qui est sa mère, tu peux pas la soigner ma maman ? »

« Je pourrais l'attraper, moi aussi, cette maladie ? »

« Comment je saurai, moi, si ça recommence ? »

« Bon papa, quand tu seras mort, comment on fera pour faire du feu ? »

On cherche des outils pour nous aider à répondre aux questions, On prête attention aux silences, On adapte notre langage, On évite les réponses automatiques ...



NOS OUTILS : LIVRES ET LIENS

Il est parfois plus facile d'aborder des questions si complexes à partir d'un support (livre, film...).

L'UNAFAM a édité en 2018 deux livres destinés à aider les parents concernés par des troubles psychiques et leurs enfants. L'auteur, le Dr Tytti Solantaus, psychiatre, les a écrits avec l'aide de plusieurs parents concernés :

« Comment aider mon enfant ? »
« Mais qu'est-ce qu'ils ont nos parents ? »

Pour les commander ainsi que d'autres ouvrages : www.unafam.org

Des informations, d'autres suggestions de lectures et de films sont disponibles sur les sites : associationlesfunambules.com
www.filsantejeunes.com
www.psycom.org
www.similes.org



NOS OUTILS : TELEPHONES ET LIENS

Quelques numéros de téléphone et liens utiles à connaître :

Numéro d'urgence européen : 112
SAMU : 15
POLICE SECOURS : 17
POMPIERS : 18

CPOA (Centre psychiatrique d'Orientation et d'Accueil) : 01.45.65.81.08 / 09 / 10

Service écoute-famille UNAFAM 01.42.63.03.03

Allô enfance en danger : 119

Allô grands-parents : 01.45.44.34.93 (www.allo-grandsparents.fr)

Inter Service Parents (École des Parents et des Educateurs IDF) : 01.44.93.44.93 (www.epe-idf.com)



AVANCER TOUS ENSEMBLE

Aujourd'hui les personnes suivies en psychiatrie vivent dans la cité et fondent, de plus en plus, une famille.

La méconnaissance et la stigmatisation des troubles psychiques dans la société accroissent les difficultés affrontées par nos petits-enfants et leurs parents.

Pour prévenir les difficultés dans les différentes étapes de leur vie personnelle et familiale, ils ont besoin de l'appui de leurs pairs (GEM, par ex.), de la famille et des professionnels pluridisciplinaires comme :

° le **CMP** (Centre Médico Psychologique)
° les **Centres Sociaux Municipaux** et le **CCAS** des mairies
° les services d'accompagnement - **SAVS** et **SAMSAH**
° les **associations tutélaires** et l'**ASE** (Aide Sociale à l'Enfance) si nécessaire ...



Quand les parents de nos petits-enfants ont des troubles psychiques, notre rôle de grands-parents est complexe...



MEMENTO DES GRANDS-PARENTS UNAFAM

12, Villa Compoint
75017 PARIS

Service écoute-famille
01 42 63 03 03

www.unafam.org